



Isolation technique
Produits spéciaux en mousse
FLEXALEN tubes pré isolés

CONTRAT DE LOCATION DU T-SCRAPER25-90 SET

Thermaflex France

Nom du client :

Commande :

Article 1 : conditions générales à réunir pour contacter

En garantie de la présente convention, le locataire présentera à Thermaflex France une caution. La remise du montant de la caution par le contractant s'effectuera par chèque. La caution sera restituée au locataire sur demande dès retour de l'appareil à souder.

Le montant de la caution est fixé à 1674 € ttc par appareil loué.

Le contrat ne sera réputé valable et donc exécutable qu'après réception par Thermaflex France de cette caution et du présent contrat, avalisé par le locataire

Article 2 : mise à disposition-réception-restitution

L'expédition s'effectue par envoi express par une société choisie par Thermaflex France, prévoyant une livraison sous 48h, en fonction du matériel disponible.

La location prend effet le jour de réception, justifiée par le bon d'expédition.

La location prend fin le jour de l'enlèvement du matériel par la société de transport express justifiée par le bon de livraison.

Le matériel n'est expédié qu'après réception du chèque de caution de 1674 € ttc et du présent contrat

Le locataire s'engage à nous informer dès que le matériel est disponible, afin que Thermaflex France organise son enlèvement dans les locaux du client.

A la demande expresse de Thermaflex France, le locataire est tenu de mettre à disposition le matériel loué à la société mandatée par celle-ci (suite entente préalable).

Le coût de l'expédition et de la reprise est de 100 ht à la charge du locataire

S'agissant d'une location, Thermaflex France n'acceptera pas, sous aucun prétexte un renvoi en port dû. Si tel était le cas, le matériel ne serait pas réceptionné et donc renvoyé à son expéditeur. Dès lors, les pénalités s'exerceront en autant de jours de location supplémentaires, jusqu'à la réception du matériel Thermaflex France.



Isolation technique
Produits spéciaux en mousse
FLEXALEN tubes pré isolés

A la demande expresse de Thermaflex France, uniquement, le locataire pourra adresser l'envoi à une adresse autre que celle de Thermaflex France (un autre client par exemple) et ce dans les conditions de renvoi.

La pris en charge du matériel loué, par une entreprise de colisage mandaté par Thermaflex France est à la charge du locataire.

Le locataire déclare reconnaître avoir eu personnellement l'opportunité de vérifier le matériel lors de la livraison, de la trouver conforme à ses besoins et en bon état de fonctionnement, propre, entretenu correctement, en règle avec toutes les prescriptions réglementaires, notamment celles concernant la sécurité et l'hygiène des travailleurs. Si le matériel n'est pas rendu dans un bon état de propreté, Thermaflex France effectuera le nettoyage suivant un barème fixé par lui sans que le locataire puisse invoquer une garantie quelconque suite à la souscription d'une assurance.

Article 3 : retard

Thermaflex France ne pourra pas être tenu responsable de retards de disponibilité ou de livraisons dus à toute raison indépendante de sa volonté ou de son contrôle notamment en cas de retard dans les transports, dans les retours de matériels des locations précédentes, forces majeures, grèves, etc (liste non exhaustive)

Article 4 : nature de l'utilisation

Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir personnellement du matériel ou, le confier à un personnel qualifié, sans danger pour les tiers et le maintenir constamment en bon état de marche, c'est-à-dire l'utiliser et l'entretenir selon les prescriptions en usage ou données par Thermaflex France, en respectant les consignes de sécurité.

Il n'existe pas de garantie couvrant les risques de non adaptation d'un matériel aux besoins spécifiques d'un client. Le locataire n'a droit à aucun dommage en cas d'interruption de fonctionnement de bien loué.

De convention expresse, entre les parties, le prêt ou la sous-location du matériel loué sont strictement interdits, sauf accord préalable et par accord écrit de Thermaflex France .

Article 5 : entretien

Le locataire est tenu de protéger le matériel loué contre toute dégradation éventuelle et de faire en sorte que l'entretien du matériel se fasse conformément aux normes du fabricant.

Article 6 : réparation

- 1- Le locataire s'engage à payer les frais de réparation, de remplacement du matériel loué, quelle qu'en soit la cause à l'exception de celles dues à une utilisation normale, prises en charge par Thermaflex France. Les réparations seront effectuées exclusivement par Thermaflex France, la charge en incombant au client.
- 2- Les équipements et accessoires dont il n'est pas possible d'effectuer une réparation devront être indemnisés au prix de remplacement.

Article 7 : responsabilités et assurances



Isolation technique
Produits spéciaux en mousse
FLEXALEN tubes pré isolés

Sous réserve de l'exécution de ces obligations découlant du contrat, le locataire est garanti :

- A l'égard des tiers : le locataire est responsable, conformément au droit commun, des dommages causés à des tiers suite à l'utilisation du matériel.
- A l'égard du matériel : le locataire engage sa responsabilité pour tous les dommages subis par le matériel quelle qu'il en soit la cause.
- Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné.
- Vol du matériel : la perte, disparition ou vol ne sont pas couverts. Dans ce cas, la caution indemniserait Thermaflex France.
- En cas de vol, détournements ou dommages matériels, dus à un non-respect des règles d'utilisation ou des termes et conditions du présent contrat, l'assureur de Thermaflex France est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

Article 8 : exclusions

L'utilisation du matériel dans les cas ci-dessous est interdite et constitue une rupture de contrat entraînant l'exclusion des garanties assurances :

- Utilisation impropre des matériels
- Utilisation par une personne autre que le locataire et ses préposés désignés ci-dessus.

Article 9 : déclaration en cas de sinistre

Sous peine d'être déchu du bénéfice de l'assurance : en cas de vol ou tout autre événement, le locataire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts de Thermaflex France en informant Thermaflex France dans les 24 heures.

Article 10 : prix de location

Le prix de la location est établi sur la base d'un prix correspondant à la durée de mise à disposition du matériel.

Le forfait de location est de 100 ht pour 10 jours ouvrés maximum

Au-delà de ces 10 jours, Thermaflex France se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution en déduisant une pénalité de retard journalière de 10€ jusqu'à la restitution de la dite machine.

Pour toute location supérieure à 10 jours, afin de ne pas déclencher l'encaissement de la caution, un accord écrit de notre part sera nécessaire.

Le prix ne peut être négocié, ni au moment de la commande, ni à tout autre moment de la relation contractuelle, ni au moment du règlement.

Article 11 : règlement

Toute facture de location est payable dans les conditions habituelles de règlement définies par nos conditions générales.

Article 12 : clause résolutoire



Isolation technique
Produits spéciaux en mousse
FLEXALEN tubes pré isolés

A l'expiration de la durée de location prévue au contrat, en cas de non restitution ou en cas de non règlement d'une facture partielle, la caution est encaissée immédiatement.

Article 13 : juridictions

En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social de la Société Thermaflex France auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

Vu et pris connaissance, BON POUR ACCORD

A

Le

Le locataire

Thermaflex France

Team Leader

M David MURRAY